

# Direction générale de la recherche et de l'innovation

Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 02/09/2025

#### **DÉCISION D'AGRÉMENT**

(Dépenses de recherche)

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

### CENTRE D'ETUDES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES

(siren: 315105163)

Cet agrément est accordé au titre des années : 2025,2026,2027,2028,2029.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le ministre et par délégation la cheffe du service de l'innovation, du transfert de technologies et de l'action régiènale

Fatalla DHONT PELTRAULT



## Direction générale de la recherche et de l'innovation

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'innovation, du transfert de technologie et de l'action régionale Département des politiques d'incitation à la R&D DGRI C1

Affaire suivie par : Magalie GEORGES - VOILLET ciragrement@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes 75231 Paris SP 05 Paris, le 02/09/2025

CENTRE D'ETUDES BIOLOGIQUES ET
PHARMACEUTIQUES
1 RUE DE LA BODINIERE
37230 FONDETTES
À l'attention de Monsieur ERIC PETAT

#### Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) une demande d'agrément en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable au titre des années 2025,2026,2027,2028,2029 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Le présent agrément reconnaît la capacité de votre entreprise à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESR :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cir-et-cii-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees-46513

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESR :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/procedure-cir

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation la cheffe du service de l'innovation, du transfert de technologies et de l'action régianale

Estelle DHONT PELTRAUL